Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

1997/2178(COS) - 09/07/2001

La commission a adopté le rapport de M. Ioannis SOULADAKIS (PSE, GR), qui estime que la Lituanie enregistre des progrès satisfaisants et se félicite en particulier de la voir protéger les droits des minorités ethniques. La commission note, cependant, que le fonctionnement de certaines des institutions du pays, notamment policières et judiciaires, appelle des améliorations. La Lituanie comme l'UE devraient déployer des efforts accrus en vue de lutter contre la traite des femmes et les discriminations contre les homosexuels doivent être éliminées. La situation économique est bonne et fournit une "base toujours plus solide pour la croissance à long terme", constate la commission. Toutefois, le chômage en hausse suscite des inquiétudes et le rapport souligne la nécessité de s'attaquer aux problèmes sociaux qui en résultent. La commission se réjouit des signes indiquant que la Lituanie pourrait prendre une décision sur la date de fermeture de l'unité 2 de la centrale nucléaire d'Ignalina bien avant la fin 2004 et l'invite à intensifier les préparatifs en ce sens. L'accent est mis aussi sur le droit de la Lituanie de déterminer sa propre politique de sécurité et la commission l'encourage à poursuivre ses efforts pour intégrer l'ensemble des structures de sécurité euro-atlantiques. Enfin, le rapport prend note avec satisfaction du rôle constructif joué par la Lituanie dans l'amélioration de la coopération avec la Russie concernant la région de Kaliningrad tout en recommandant également une implication accrue de l'UE dans ce dialogue.